Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20240926-SPP2024-2249-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

ARRETE SDRHF/GGRH/PERS/N°2024-2249

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION
GROUPEMENT GESTION RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS
SECTION PERSONNEL PERMANENT

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'arrêté GGRH n°2023-1396 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 21 septembre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, au titre de la promotion interne de l'année 2024, est fixée comme suit :

- BELHOMME Emmanuelle

Article 2 : Le sous-directeur ressources humaines formation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Le payeur départemental.

Fait à Melun, le 19 septembre 2024

La présidente du conseil d'administration

Isoline GARREAU

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :
- d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr